



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19h30 à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150 rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1 et 3 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2019-12-225

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-226

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-227

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 À 19H00

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019 tenue à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-228

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 À 20H00

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2019 tenue à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-229

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 196 776,80 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2019-12-230

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONSEILLER N° 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance de la lettre de démission reçue le 12 novembre 2019.

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la démission d'Alain Malenfant et de le remercier pour le travail accompli au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-231

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONSEILLER N° 3

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance de la lettre de démission reçue le 12 novembre 2019.

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la démission de Mario Poitras et de le remercier pour le travail accompli au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-232

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance de la lettre de démission reçue le 12 novembre 2019.

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la démission de Dominic Ferland et de le remercier pour le travail accompli au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE VACANCE SUR LES POSTES DE CONSEILLERS N° 1 ET N° 3 ET AVIS D'ÉLECTIONS

ATTENDU QUE messieurs Alain Malenfant et Mario Poitras ont remis leur démission comme conseillers municipaux sur les postes de conseillers n° 1 et 3, effective le 12 novembre;

ATTENDU QUE ce 2 décembre 2019, un avis de vacance sur les postes de conseillers n° 1 et 3 est déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance aux postes de conseillers été constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE les postes de conseillers n° 1 et 3 doivent être comblés par une élection partielle;

Le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance sur les postes de conseillers n° 1 et n° 3 de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 15 mars 2020.

RÉSOLUTION N° 2019-12-233

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de former un comité de sélection pour combler le poste de contremaître des travaux publics. Les quatre membres nommés sont :

- André Chouinard
- Sébastien Santerre
- Daniel Caron
- Michel Barrière

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-234

RÉCLAMATION DE TRANSPORT GÉRALD PELLETIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réclamation de Transport Gérald Pelletier pour un incident impliquant un camion de cueillette de lait dans le 7^e Rang au montant de 707,10 \$ pour un remorquage et des pertes de temps;

ATTENDU QUE la Municipalité ne reconnaît aucune faute quant à l'entretien du chemin municipal ayant causé l'enlèvement du camion;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de refuser la réclamation de Transport Gérald Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-235

ADOPTION DES BUDGETS RÉVISÉS 2019 DE L'OHT

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter les budgets révisés 2019 reçus les 31 octobre, 11 et 20 novembre 2019 de l'Office d'habitation du Témiscouata (OHT). La contribution prévue de la Municipalité au déficit de 2019 passe de 15 124 \$ à 17 235 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-215 « OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – LIEU D'ENTREPOSAGE DES NEIGES USÉES »

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé à la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT un contrat pour coordonner les études complémentaires et compléter la demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat pour l'étude hydrogéologique est essentiel pour que la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT puisse compléter les études et déposer la demande au MELCC;

Pour ces raisons, le maire exerce son droit de veto prévu à l'article 142 du *Code municipal*. Cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil pour reconsidération par celui-ci.

RÉSOLUTION N° 2019-11-215

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – LIEU D'ENTREPOSAGE DES NEIGES USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, à sa séance du conseil du 4 mars 2019 (résolution 2019-03-044) à réaliser une étude et à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement d'un site permanent d'entreposage des neiges usées;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé à la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT un contrat pour coordonner les études complémentaires et compléter la demande au MELCC;

ATTENDU QU'une étude hydrogéologique doit être réalisée pour appuyer la demande d'autorisation;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'octroyer à la firme Laboratoire d'Expertises Rivière du Loup inc. un contrat au montant de 11 612,40 \$ plus taxes afin de réaliser l'étude hydrogéologique requise dans le cadre du projet d'implantation d'un lieu d'entreposage des neiges usées. Les crédits proviennent du budget d'immobilisation de l'exercice 2019.

Adoptée à la majorité.

EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-220 « FINANCEMENT DES COÛTS DU DÉPÔT À NEIGE PROJETÉ »

CONSIDÉRANT l'énoncé de la résolution qui affirme sans fondement que la Municipalité pourrait éliminer le transport de la neige retirée de ses coins de rue vers un lieu de disposition autorisé en modifiant les procédures de travail de ses opérateurs;

CONSIDÉRANT que c'est à la demande expresse du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, après avertissement donné au directeur général, que la Municipalité s'est engagée dans le projet d'avoir un dépôt à neige afin de se conformer aux lois et règlements concernant la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la tarification aux usagers ne peut être établie à cette étape du projet puisque plusieurs éléments, notamment la période d'amortissement, les coûts d'exploitation et la capacité de payer des utilisateurs doivent être considérés pour établir un partage équitable des coûts entre les utilisateurs-payeurs du dépôt et l'ensemble des citoyens de Squatec et qu'il est prématuré de fixer un taux de partage;

Pour ces raisons, le maire exerce son droit de veto prévu à l'article 142 du *Code municipal*. Cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil pour reconsidération par celui-ci.

RÉSOLUTION N° 2019-11-220

FINANCEMENT DES COÛTS DU DÉPÔT À NEIGE PROJETÉ

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) interdit tout transport de neige ailleurs que dans un site qu'il a autorisé;

CONSIDÉRANT que l'accumulation de neige sur le terrain de certains édifices commerciaux ou à bureau et de quelques résidences privées puissent représenter une problématique pour ces contribuables s'ils désirent faire transporter cette neige;

CONSIDÉRANT que la Municipalité rencontre la même problématique pour l'entretien de quelques coins de rue, bien qu'en modifiant les procédures de travail, on pourrait éliminer cette problématique sans la nécessité d'avoir un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que c'est à la demande d'un entrepreneur en déneigement de cour privée soutenu par les contribuables propriétaires de ces édifices que la Municipalité s'est engagée dans un processus de réalisation d'un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'expérience de l'hiver 2019 démontre que 188 voyages ont été transportés dont 177 voyages (94 % du total) par les entrepreneurs privés en déneigement et 11 voyages (6 % du total) pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour ce genre d'équipement (dépôt à neige) les coûts de réalisation et d'opération sont épongés par le biais d'une tarification aux bénéficiaires du service (principe utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT que le coût de réalisation du projet est estimé dans une fourchette de 100 000 \$ à 150 000\$ (étude + travaux);

CONSIDÉRANT que les besoins municipaux représentent moins de 10 % de l'utilisation de cet équipement;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que 10 % du coût de réalisation et de fonctionnement reviennent à la charge de l'ensemble des contribuables et que le reste (90 %) soient absorbés par les bénéficiaires responsables de 94 % du volume de neige transporté.

Rejetée à la majorité.

RÉSOLUTION N° 2019-12-236

AFFECTATION DE 40 000 \$ DU SURPLUS DE L'EXERCICE POUR LES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris un projet pour le remplacement de l'éclairage du terrain de balle-molle;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être complétés par l'entrepreneur en raison d'une rupture d'inventaire chez le fabricant des lumières DEL;

ATTENDU QUE l'entrepreneur prévoit compléter le remplacement des lumières au printemps 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité avait prévu une enveloppe de 40 000 \$ au budget d'immobilisation 2019 et que la dépense sera reportée à l'exercice 2020;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le conseil affecte 40 000 \$ de l'excédent de l'exercice 2019 afin d'augmenter le poste :

- 59-110-00-001 Surplus accumulé – loisirs

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-237

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la vente de véhicules et équipements excédentaires appartenant à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-238

OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICES TECHNIQUES ÉCHANTILLONNAGE ET SUIVI DE LA STATION DE TRAITEMENT

ATTENDU QUE le départ du contremaître des travaux publics occasionne un surcroît de travail au reste de l'équipe;

ATTENDU QUE le service offert par ÉCOL'EAU requiert une formation technique;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la proposition de la firme ÉCOL'EAU pour la fourniture des services suivants pour la station de traitement des eaux usées pour l'année 2020 :

- Échantillonnage de l'effluent (2 fois par mois)
- Prise des lectures oxygène dissout et phosphore total (1 fois semaine)

ÉCOL'EAU propose un forfait mensuel de 675,00 \$ par mois hors taxes soit 8 100 \$ par an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-239

OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas réussi à engager tous les opérateurs de déneigement dont elle a besoin pour ses opérations;

ATTENDU QUE M. Alain Briand possède une longue expérience comme déneigeur et connaît très bien le territoire de la municipalité;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'engager M. Alain Briand comme opérateur en déneigement contractuel au tarif horaire de 22,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-240

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles et Saint-Michel-du-Squatec ont conclu une entente intermunicipale d'entraide automatique pour la protection contre les incendies;

ATTENDU QUE la volonté des municipalités est de mettre à jour l'entente pour réviser la tarification et les modalités de fonctionnement;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec approuve la nouvelle entente et désigne le maire, André Chouinard, et le directeur général, Michel Barrière comme signataires de l'entente au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-241

ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Saint-Michel-du-Squatec ont conclu une entente afin de réaliser leurs plans de sécurité civile en réponse aux exigences règlementaires de la *Loi sur la sécurité civile* qui sont entrées en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la volonté des municipalités est de mettre en commun, lorsque possible, les moyens de secours minimaux;

ATTENDU QUE le bureau municipal de Saint-Michel-du-Squatec a été désigné comme site d'un centre de secours aux sinistrés régional pouvant accueillir les résidents des quatre municipalités participantes;

ATTENDU QUE le centre de secours aux sinistrés doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin de le rendre fonctionnel, soit l'ajout de deux douches et la modification de l'entrée électrique afin de permettre le branchement d'une génératrice;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à environ 15 000 \$ à partager entre les partenaires :

- 9 000 \$ pour Squatec
- 2 000 \$ pour chacune des autres municipalités soit 6 000 \$ au total

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage à faire l'aménagement du centre de secours aux sinistrés aux conditions énoncées précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-242

MANDATER LA FIRME D'AVOCAT DUFRESNE HÉBERT COMEAU AFIN DE RÉCUPÉRER LES TAXES DUES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'envoi par la poste le 22 octobre 2019 aux contribuables ayant des taxes dues envers la Municipalité et ainsi prendre une entente de paiement avant le 31 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que certains contribuables n'ont toujours aucune entente de paiement avec la Municipalité.

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de mandater la firme d'avocat Dufresne Hébert Comeau pour récupérer les taxes dues envers la Municipalité pour les années antérieures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-243

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 374 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au

règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au texte du projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre. L'alinéa c de l'article 3.2 a été modifié tel que suit:

- c) Le conseil délègue, en cas d'imprévu ou s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation et que la situation exige une décision rapide, le pouvoir à tout responsable d'activités budgétaires d'autoriser un dépassement de coûts dans la limite de sa délégation pour les activités budgétaires dont il est responsable. Dans le cas d'un contrat adjudgé par appel d'offres public, le directeur général, après consultation et accord du maire, peut autoriser des travaux supplémentaires pour un montant maximum ne dépassant pas 10 % du contrat initial. Dans tous les cas, la modification d'un contrat en cours de réalisation ne peut viser que des travaux accessoires et ne pas en changer la nature.*

En conséquence, sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter le règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-244

VENTE POUR TAXES – ENVOI À LA MRC DE TÉMISCOUATA ET DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de demander à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente pour taxes pour la propriété ayant le matricule suivant dont les comptes à recevoir sont dus depuis plus d'un an :

- 1502-34-5206

Le montant total des taxes et intérêts dus à la Municipalité sur cette propriété se chiffre à 1 628,55 \$ en date du 9 décembre 2019.

Il est de plus résolu de déléguer Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier comme représentant de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

En conformité avec le règlement n° 356 relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus*, le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre en 2019. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 375 - RELATIF AUX TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Daniel Caron, conseiller, dépose un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020.

Présentation du projet de règlement

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale de 0,xxxx \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,xxxx \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0,xxxx \$/100 \$ d'évaluation, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2020, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 13 janvier 2020.

ARTICLE 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	94.43
Réseau d'égouts	22.19
Service d'enlèvement des ordures	92.22
Service de collecte sélective	64.21
Traitement des eaux usées	138.47
Service de la dette – traitement des eaux usées	244.79
Vidange des fosses septiques	97.50

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2020, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

ARTICLE 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2020.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 375 - RELATIF AUX TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Daniel Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 376 - RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Sébastien Santerre, conseiller, dépose un projet de règlement visant à établir les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2020.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de fixer à cinq (5) le nombre de versements des taxes lorsque le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$. Les taxes peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux. Aucun escompte n'est accordé pour le paiement en un seul versement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 376 - RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Sébastien Santerre, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement visant à établir les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION N° 2019-12-245

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE CIVILE 2020

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec*, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 :

Lundi 13 janvier
Lundi 3 février
Lundi 2 mars
Lundi 6 avril
Lundi 4 mai
Lundi 1 juin
Lundi 6 juillet
Lundi 10 août
Mardi 8 septembre
Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre
Lundi 7 décembre

Les séances ordinaires débuteront à 19h30 et se tiendront au 150 rue Saint-Joseph à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-246

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET POUR L'ANNÉE CIVILE 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le bureau municipal sera fermé à compter du vendredi 20 décembre 2019 à 12h00 jusqu'au lundi 6 janvier 2020 à 9h00 pour la période des fêtes. Il est de plus résolu que l'horaire d'ouverture du bureau municipal pour 2020 soit établi tel que suit :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires ;

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec et il en fait dépôt.

DATE DE LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2020 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Le directeur général informe le conseil et les résidents de la municipalité que la séance du conseil pour l'adoption du budget 2020 et du programme triennal d'immobilisation se tiendra le 16 décembre 2019 à 19 h30.

RÉSOLUTION N° 2019-12-247

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE VACANCES

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les dispositions concernant les congés de ses employés administratifs;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de modifier la politique établissant les vacances annuelles pour qu'elle respecte les normes du travail :

Les vacances annuelles s'établissent comme suit, selon le nombre d'années de service à la Municipalité :

- *moins d'un an de service* : 1 jour par mois de service, maximum 10 jours
- **un an à moins de trois ans** : **2 semaines**
- **trois ans à neuf ans** : **3 semaines**
- *dix ans à dix-neuf ans* : 4 semaines
- *vingt ans et plus* : 5 semaines

Il est aussi résolu de modifier la politique établissant les jours de congés du personnel administratif :

Le personnel permanent à temps plein ou à temps partiel, bénéficie, sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours chômés et payés suivants :

- *la veille du Jour de l'An*
- *le Jour de l'An*
- *le lendemain du Jour de l'An*
- *le Vendredi Saint*
- *le lundi de Pâques*
- *la fête des Patriotes*
- *le 24 juin*
- *le 1^{er} juillet*
- *la fête du Travail*
- *la fête de l'Action de Grâce*
- *la veille de Noël*
- *Noël*
- *le lendemain de Noël*

Le personnel administratif bénéficie de deux jours additionnels chômés et payés à prendre entre Noël et le jour de l'An pendant la période de fermeture du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-248

AIDE AU CENTRE CARDIOTEC ET ACHAT D'UN ABONNEMENT CORPORATIF

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide du centre Cardiotec qui peine à boucler son budget avec les revenus actuels des abonnements de ses membres;

ATTENDU QUE le centre Cardiotec est un acquis important pour la Municipalité et que le conseil souhaite le maintien de ce service pour le bien-être de ses citoyens et employés;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité achète un abonnement corporatif au montant de 1 000 \$ afin de soutenir le centre Cardiotec et favoriser l'activité physique de ses employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-249

DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2019-2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'appuyer la demande de financement du Fonds Jeunesse du Témiscouata pour 2019-2020. Il est de plus résolu de verser un per capita de 0,25 \$ par habitant qui totalise 270,25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-12-250

COMMANDITE AU TOURNOI DE PÊCHE

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu de commanditer le Tournoi de pêche 2020 en offrant un forfait d'une nuitée dans un chalet du Camping et chalets Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – NOVEMBRE 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de novembre 2019. Il y a eu 27 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21h30.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général